

2022-06

**DÉPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE CARNAC-ROUFFIAC**

AR Prefecture

046-214600603-20220624-2022\_06-DE  
Reçu le 27/06/2022  
Publié le 27/06/2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022**

Convocation le 17 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vendredi vingt-quatre juin, à vingt heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Rouffiac, sous la présidence de Monsieur le Maire de Carnac-Rouffiac, Mathieu MOLINIE.

**Étaient présents :** Messieurs Patrick AMAT, Jean-Pierre GEORGEON, Anthony HENRAS, Laurent LAGARDE, Mathieu MOLINIE, Jean-Louis VENDRIES, Mesdames Virginie MASSON, Marion MAGAGNOSC, Christelle SOUQUES-MIAN, Véronique SUDRE, Jocelyne VINCENT-ANDRIEU.

**Était excusé :** Monsieur Laurent LAGARDE.

**Pouvoirs :** Laurent LAGARDE donne pouvoir à Patrick AMAT.

**Secrétaire de séance :** Anthony HENRAS.

-----  
**ADHÉSION AU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES, MIS EN**  
**PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**  
**DU LOT**

Monsieur le Maire, informe les membres du Conseil Municipal de l'existence d'un service de remplacement et missions temporaires au Centre de Gestion, conformément à l'article L. 452-44 du code général de la fonction publique. Le but de ce service est de permettre aux collectivités ou aux établissements publics de pallier aux absences momentanées des agents.

Ce service est composé d'une équipe d'agents formés ou expérimentés qui pourront intervenir en cas de remplacement d'un agent titulaire ou non titulaire pour cause de:

- Arrêts maladie ;
- Congés annuels ;
- Congés de maternité ;
- Congés parentaux ou de présences parentales ;
- Congés de solidarité familiale ;
- Temps partiels ;
- Surcroûts d'activité, besoins saisonniers, formations ;
- Vacances d'emplois qui ne peuvent être immédiatement pourvus.

Pour pouvoir bénéficier de ce service en cas de besoin, une convention d'adhésion doit être signée entre la commune et le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve les termes de la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et à faire appel en cas de besoin au service de remplacement du Centre de Gestion ;
- Propose que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

AR Prefecture  
de remplacement du Centre de Gestion ;  
046-214600603-20220624-2022\_06-DE  
Reçu le 27/06/2022  
Publié le 27/06/2022

POUR: 11  
CONTRE: 0  
ABSTENTION: 0

A CARNAC-ROUFFIAC,  
Le 24 juin 2022  
Le Maire, Mathieu MOLINIE

Fait et délibéré en séance publique, les jour,  
mois et an que dessus  
Cet acte a été publié le 28.06.2022  
Le Maire, Mathieu MOLINIE

